



COMMUNE DE  
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

COMPTE RENDU N° 03/2022

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni le **jeudi 31 mars 2022 à 20 h 30 à la Mairie (Salle d'honneur)**, en session publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** :

Bernard GILLET (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE),  
Thierry DUPONT (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT),  
Evelyne ROULEAU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE),  
Céline CHASTIN (pouvoir donné à Martine JUGIE),  
Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA),  
Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

**EXCUSES** : Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

	Nombre de Conseillers
En exercice	<b>27</b>
Présents	<b>19</b>
Excusés	<b>8</b>
Votants	<b>25</b> <b>dont 6 pouvoirs</b>

- Madame Anne-Marie OUMEDJKANE a été désignée secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du 3 mars 2022 a été approuvé à l'unanimité.
- Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

## I. BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF ET BUDGET PRIMITIF

### A. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - APPROBATION

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant sur l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la parfaite régularité des opérations :

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections annexes.
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **DECLARE que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2021, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC		
POUR	25	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

### B. COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Pour le compte administratif, le Maire n'a pas pris part au débat et n'a pas voté.

#### 1. APPROBATION

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- 1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		1 244 499,89		308 290,92		1 552 790,81
Opérations de l'exercice	3 522 202,50	4 033 183,18	1 264 250,53	1 113 778,05	4 786 453,03	5 146 961,23
<b>TOTAUX</b>	<b>3 522 202,50</b>	<b>5 277 683,07</b>	<b>1 264 250,53</b>	<b>1 422 068,97</b>	<b>4 786 453,03</b>	<b>6 699 752,04</b>

Résultats de clôture		1 755 480,57		157 818,44		1 913 299,01
Restes à réaliser			398 573,86	132 599,00	398 573,86	132 599,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>3 522 202,50</b>	<b>5 277 683,07</b>	<b>1 662 824,39</b>	<b>1 554 667,97</b>	<b>5 185 026,89</b>	<b>6 832 351,04</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 755 480,57</b>	<b>108 156,42</b>			<b>1 647 324,15</b>

(\* ) Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC		
POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

## 2. AFFECTATION DU RESULTAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :**

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	108 156,42
Affectation complémentaire « en réserves » (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	1 647 324,15

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC		
POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**C. BUDGET PRIMITIF 2022**

1. VOTE DU TAUX DES TAXES (FONCIER BATI, FONCIER NON BATI)

Après délibération, le Conseil municipal :

- **VOTE pour l'année 2022 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :**

<b>Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (fusion des taux de la taxe foncière communale et départementale sur les Propriétés Bâties)</b>	<b>40,63</b>
<b>Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties</b>	<b>77</b>

<b>LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC</b>		
<b>POUR</b>	<b>25</b>	<b>voix</b>
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

2. ETUDE ET VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **ADOpte le budget primitif 2022 de la Commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement, conformément au document budgétaire joint à la présente délibération.**
- **CHARGE le Maire de son exécution.**

<b>LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC</b>		
<b>POUR</b>	<b>25</b>	<b>voix</b>
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

## II. AFFAIRES BUDGETAIRES

### A. ATTRIBUTIONS DES SUVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Après examen des dossiers et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2022 :**

1. **44 753,00 € de subventions communales aux associations locales, conformément au tableau d'attribution ci-après, calculées selon les critères du règlement susvisé :**

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
			POUR	CONTRE	ABSTENT*	NON VOTANT(*)
		FONCTIONNEMENT				
<b>CATEGORIE 1 : SPORT</b>						
Locale	Assoc. sportive st pant section BASKET	4 410,00	25	0	0	
Locale	Assoc. sportive st pant section FOOTBALL	6 720,00	25	0	0	
Locale	ATHLÉTISME de St Pantaléon	1 549,00	25	0	0	
Locale	TENNIS club	1 431,00	25	0	0	
Locale	St Pantaléon JUDO (1)	1 604,00	25	0	0	
Locale	VTT aventure Causse Vézère	3 291,00	24	0	0	H. ROSENDO
Locale	PANTA GYM	927,00	23	0	0	O. BOUDY E. DEJEAN
Locale	Club d'Échec	1 470,00	25	0	0	
Locale	TAP'S IN St-Pant	2 506,00	23	0	0	S. RAYNAUD (+pouvoir)
Locale	K'VALKIDS	100,00	25	0	0	
(1) La subvention 2022 ne sera versée qu'après réalisation de la subvention exceptionnelle 2021 avec présentation de la facture correspondante.						
<b>Sous-total n° 1</b>		<b>24 008,00</b>				
<b>CATEGORIE 2 : CULTURE</b>						
Extérieure	CHŒUR REGIONAL DE LA VEZERE	1 000,00	25	0	0	
Extérieure	IMAGES PLURIELLES	2 060,00	23	0	0	E. DEJEAN, N. BIGEAT-MARCOU
Locale	Ecole de Musique Intercommunale Vézère Causse	10 952,00	25	0	0	
Locale	ÉVASION ARTISTIQUE	690,00	22	0	0	M. CENDRA-TERRASSA (+pouvoir) A. LAPACHERIE
Locale	LES PASTOUREAUX du pays de Brive	691,00	25	0	0	
<b>Sous-total n° 2</b>		<b>15 393,00</b>				

CATEGORIE 3 : VIE SOCIALE			POUR	CONTRE	ABSTENT*	NON VOTANT(*)
Extérieure	ANACR – Ass. nationale anciens combattants résist	100,00	23	0	0	D. PAROUTOT A. LAPACHERIE
Extérieure	FNACA	100,00	25	0	0	
Locale	SOUVENIRS D'ANTAN	473,00	25	0	0	
Extérieure	DON DU SANG	100,00	25	0	0	
<b>Sous-total n° 3</b>		<b>773,00</b>				
CATEGORIE 4 : LOISIRS			POUR	CONTRE	ABSTENT*	NON VOTANT(*)
Locale	Ass. COLOMBOPHILE MBL	100,00	25	0	0	
Locale	SOCIÉTÉ DE CHASSE	505,00	25	0	0	
Locale	COMITE DES FETES	3 320,00	24	0	0	E. AUGER
Locale	NATURELLEMENTS VINS	654,00	24	0	0	O. BOUDY
<b>Sous-total n° 4</b>		<b>4 579,00</b>				
<b>TOTAL (A)</b>		<b>44 753,00</b>	(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)			

2. **1 130,40 € de subventions communales aux coopératives scolaire, conformément au tableau d'attribution ci-après, calculées sur la base du nombre d'enfants scolarisés.**

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
		FONCTIONNEMENT	POUR	CONTRE	ABSTENT*	NON VOTANT(*)
CATEGORIE 5 : VIE SCOLAIRE			POUR	CONTRE	ABSTENT*	NON VOTANT(*)
Locale	Coopérative scolaire maternelle Bourg	268,80	25	0	0	
Locale	Coopérative scolaire élémentaire Bourg	506,40	24	0	0	Pouvoir C. CHASTIN
Locale	Coopérative scolaire primaire Bernou	355,20	25	0	0	
<b>TOTAL (B)</b>		<b>1 130,40</b>	(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)			

3. **11 381,05 € de subventions communales aux associations, conformément au tableau d'attribution ci-après, calculées sur la base du nombre d'habitants de la commune.**

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
		FONCTIONNEMENT	POUR	CONTRE	ABSTENT*	NON VOTANT(*)
CATEGORIE 2 : CULTURE			POUR	CONTRE	ABSTENT*	NON VOTANT(*)
Locale	Les amis de la Bibliothèque st pant	2 421,50	24	0	0	E. DEJEAN
<b>Sous-total</b>		<b>2 421,50</b>				
CATEGORIE 3 : VIE SOCIALE			POUR	CONTRE	ABSTENT*	NON VOTANT(*)
Extérieure	Mission locale	4 116,55	25	0	0	

COMPTE RENDU / CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

Locale	Instance de coordination	4 843,00	24	0	0	D. BORDEROLLE
<b>Sous-total</b>		<b>8 959,55</b>	(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)			
<b>TOTAL (C)</b>		<b>11 381,05</b>				

4. **5 256,28 € de subventions exceptionnelles aux associations, conformément au tableau d'attribution ci-après. Ces subventions exceptionnelles seront versées après réception de la facture (service fait).**

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
			POUR	CONTRE	ABSTENT*	NON VOTANT(*)
Locale	Assoc. sportive st pant section FOOTBALL Objet : devis buts mobiles	2 956,28	25	0	0	
Locale	COMITE DES FETES Objet : devis buvette	1 600,00	25	0	0	
Locale	Les amis de la Bibliothèque st pant Objet : aide garderie municipale	200,00	25	0	0	
Ext.	Téléthon 2022 / Objet : don	500,00	23	0	0	S. RAYNAUD (+pouvoir)
<b>TOTAL (D)</b>		<b>5 256,28</b>	(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)			

Soit un montant global (A+B+C+D) pour 2022 de 62 520,73 €.

5. **Les avantages en natures fournis aux associations communales pour 2021 représentent 169 029,49 € conformément au tableau ci-dessous :**

Natures des avantages :

Locaux, fluides, eau, gaz, électricité, téléphone, prestations en nature (personnel) ...

Associations	Montant avantages
Amicale Laïque	8 346,59 €
Basket	15 768,52 €
Athlétisme	3 153,15 €
Chœur Régional de la Vézère	934,40 €
Club d'échecs	1 423,82 €
Comité des Fêtes	7 901,16 €
Don du sang	4 746,06 €
EMIVC	1 054,68 €
Evasion artistique	2 146,07 €
Foot	81 987,66 €
Judo	2 445,17 €
Les Pastoureaux	2 051,01 €
Pantagym	4 611,27 €
Pétanque	1 018,78 €
Société Colombophile	513,40 €
Société de chasse	801,87 €
Souvenirs d'Antan	1 728,62 €
Tap's	15 287,58 €
Tennis	11 896,80 €
VTT Aventure	1 212,88 €



6. Par ailleurs, le Conseil valide le principe d'adhésion de la commune sur l'avis d'appel à cotisation à :
- l'Association Départementale des Maires de la Corrèze ;
  - le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Corrèze ;
  - l'Association Départementale d'Information sur le Logement.

## B. TAXE D'AMENAGEMENT 2023

Après délibération, l'Assemblée :

- DECIDE de fixer pour 2023, le taux de 2,75 % sur l'ensemble du territoire communal.
- en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, DECIDE d'exonérer en 2023 :
  - ↳ **Totalement :**
    - 1/ Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'état dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+) ;
    - 2/ Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup> ;
    - 3/ Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
    - 4/ Les locaux à usage industriel et leurs annexes.
  - ↳ **Partiellement :** dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+).

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC		
POUR	25	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

## III. AFFAIRES SCOLAIRES

### RESTAURATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec le Rectorat de Limoges concernant la restauration des personnels enseignants pour l'année 2022.

- **PRECISE** que la subvention d'un montant de 1,29 € est déduite du prix du repas facturé à l'agent remplissant les conditions d'octroi (soit 3,71 €) et sera payée par le Rectorat de Limoges.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC		
<b>POUR</b>	<b>25</b>	<b>voix</b>
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

#### IV. DOMAINE ET PATRIMOINE

##### A. LOTISSEMENT LE CROUZET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERTS DE LA VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les conditions de transfert dans le domaine public de la voirie et des équipements communs du lotissement Le Crouzet réalisé par la COREB Immobilier après achèvement et réception du programme de travaux.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention en vue de l'intégration de la voirie et des équipements communs du lotissement Le Crouzet dans le domaine public communal (transfert de propriété et intégration des ouvrages privés dans le domaine public communal) avec la COREB Immobilier.
- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour accomplir les différentes formalités nécessaires à cette affaire.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC		
<b>POUR</b>	<b>25</b>	<b>voix</b>
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

##### B. DECLASSEMENT ET ALIENATION DE BIENS COMMUNAUX

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à déclasser, sortir de l'inventaire et détruire ou céder le bien mobilier suivant :

Matériels « Mobiliers divers »	INVENTAIRE		Après déclassement
	Date	N°	
Gianni Ferrari Immatriculé 9990 SN 19	05/07/2006	2006/983	cession

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches indispensables et à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC		
<b>POUR</b>	<b>25</b>	<b>voix</b>
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

### C. CONVENTION DE PRET DE SALLES AVEC LE CNFPT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de mettre à disposition du CNFPT – Délégation du Limousin les salles municipales suivantes :
  - La Salle des fêtes et son équipement informatique :
    - Salle des Fêtes,
    - Salle dite des sports.
  - L'espace culturel Charles Ceyrac avec les salles du 1<sup>er</sup> étage avec équipement de projection et connexion internet :
    - Salle Simone Veil,
    - Salle Yves Lebas,
    - Salle Yvon Chalard,
    - Pôle informatique de la médiathèque.
  - La Mairie avec équipement de projection et connexion internet :
    - Salle d'honneur.

selon les disponibilités des salles et selon un calendrier prévisionnel défini annuellement avec le CNFPT.
- **FIXE** les frais de mise à disposition de salle pour l'année 2022 à 105 € par salle et par jour de formation sur une amplitude horaire comprise au maximum entre 8h30 et 17h30 et **PRECISE** que ce tarif sera revalorisé annuellement par le conseil municipal.
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de salles avec le CNFPT et **AUTORISE** le Maire à la signer.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC		
<b>POUR</b>	<b>25</b>	<b>voix</b>
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

## V. INFORMATIONS DIVERSES

### A. DECISION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Des décisions ont été prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire concernant :

- *RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DU BOURG - Marchés de travaux (12 lots) : choix des entreprises. Ci-dessous les lots qui ont été attribués :*

<i>n°</i>	<i>Désignation du lot</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T.</i>
1	Démolition / Gros œuvre	PASCAREL	168 463,99
2	Charpente bois	non attribué	0,00
3	Etanchéité / Couverture	non attribué	0,00
4	Traitement de façades / Isolation Thermique par l'extérieur / Bardage	Ent. FOUSSAT	315 623,03
5	Menuiseries extérieures aluminium	Menuiseries PAROUTEAU	235 385,62
6	Serrurerie	Serge BONTEMPS	44 672,53
7	Menuiseries intérieures	DUBOIS & Associés	166 111,25
8	Plâtrerie / Isolation / Peinture	SAS DESCAT	240 745,02
9	Carrelage / Faïence	LES COMPAGNONS CARRELEURS ASSOCIES	33 941,35
10	Revêtement de sol	SARL SOLS PEINTURE BRIVISTE	124 683,40
11	Electricité / Courants forts / Courants faibles	ALLEZ & Cie	394 100,13
12	Plomberie / Chauffage / Ventilation	DELCAMBRE	479 800,00
<b>TOTAL H.T.</b>			<b>2 203 526,32</b>

*(Décision n° 2022.01 du 15 mars 2022)*

- *TRAVAUX DE DESAMIANTAGE DU GROUPE SCOLAIRE DU BOURG - Marché de travaux : choix de l'entreprise. Le marché a été à la société DECUTIS pour un montant total HT de 102 092,45 €. (Décision n° 2022.02 du 15 mars 2022)*

**B. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DES DECISIONS DE PREEMPTION**

N°	date	Réf cadastrale	Adresse bien	Information propriétaire	Information acquéreur
12	21/02	BA 70	15, av JB Galandy	Jean Louis BUSSIER et Delphine SZABO 19330 FAVARS	M. et Mme Fabien BRUNIE 19100 BRIVE
13	21/02	BD 205	21, rue Léon Dautrement	Jean VANESSE 19600 ST PANTALEON DE LANCHE	Frédéric FIQUET 24370 CARLUX
14	17/03	AX 798 AX 799 AX 801	Crouzet	Jean Pierre LAVAL 46130 BIARS SUR CERE	M et Mme MASURELLE 19600 ST PANTALEON DE LANCHE
15	17/03	AO 183	22, allée des Tilleuls	Maurice LABARBARIE 19600 ST PANTALEON DE LANCHE	M et Mme HORTION 91220 LE PLESSIS-PATE
16	17/03	AX 828	Les Chânets	Marc GARNIER 19600 ST PANTALEON DE LANCHE	M et Mme FRUCTUOSO 19600 ST PANTALEON DE LANCHE
17	18/03	BD 394 BD 396	Le Roc	Claudine BOULLE 19600 ST PANTALEON DE LANCHE	
18	23/03	BC 245	111, rue Victor Hugo	M et Mme PADET 51100 REIMS	M et Mme BATUT 19600 ST PANTALEON DE LANCHE

**C. INFORMATIONS DIVERSES**

Séance levée à 21 h 45